



DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

VILLE DE COURCELLES-CHAUSSY
ARRONDISSEMENT DE METZ

**Extrait du registre
des délibérations du Conseil municipal**

Nombre des membres
du Conseil municipal
élus :
23

Séance du 28 avril 2026

Conseillers
en fonction :
23

Conseillers présents :
22

Date d'envoi de la
convocation :
14 avril 2026

Sous la présidence de M. Luc GIAMBERINI, Maire
Secrétaire de séance : Mme Laura BETTENFELD

Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 057-215701558-20260428-DCM22_2026_2-DE

Présents :

Mme Laure ARZ ; Mme Christelle BARTHEL ; M. Guillaume BERNEZ ; Mme Laura BETTENFELD ; M. Eric BITTLER ; M. Eric BOILEAU ; Mme Patricia FAGNONI ; M. Bruno FREUDL ; M. Luc GIAMBERINI ; M. Patrick GRELOT ; Mme Régine GRESSET ; M. Etienne LOGNON ; M. Cyril NEIS ; M. Romain PETIT ; Mme Peggy RASQUIN ; Mme Armelle REISER-LAGRUE ; Mme Sabine RONGVAUX ; M. Arthur SEVRAIN ; M. Patrick SILOV TEPIK ; Mme Cindy STURGES ; Mme Marie WUJEK ; M. Benoit ZIMMERMANN

Absents excusés :

Mme Audrey BECKER (donne procuration à Mme Laura BETTENFELD)

Ne prend pas part à la discussion ni au vote : M. Luc GIAMBERINI

DCM N°22-2026 : Approbation du Compte Financier Unique 2025 (CFU)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 205 de la loi de finances pour 2024 ;

Vu l'instruction comptable et budgétaire M57 ;

Vu le courrier du Maire de Courcelles-Chaussy, en date du 14 novembre 2025, informant le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Moselle de sa volonté de s'inscrire dans la démarche de production d'un CFU à partir des comptes de l'exercice 2025 ;

Vu l'expérimentation du CFU menée au niveau national sur les exercices 2021 à 2023 par près de 4 800 collectivités ;

Vu l'avis de la Commission des Finances ;

Considérant que le CFU, commun à l'ordonnateur et au comptable, se substitue au compte administratif et au compte de gestion ;

Considérant la généralisation du CFU, au plus tard pour l'exercice 2026, suite au bilan très positif de l'expérimentation ;

Entendu l'exposé suivant :

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun, résultant de la fusion entre le compte administratif, produit par l'ordonnateur, et le compte de gestion, produit par le comptable public.

Le bilan de l'expérimentation, menée au niveau national sur les exercices 2021 à 2023 par près de 4 800 collectivités, étant très positif, sa généralisation a été actée dans la Loi de finances pour 2024, au plus tard pour l'exercice 2026, pour tous les budgets principaux et annexes.

Sa mise en œuvre vise plusieurs objectifs :

- Une meilleure rationalisation de l'information financière et un format de présentation plus pertinent, en supprimant les doublons et en rapprochant les données d'exécution budgétaire des données patrimoniales.
- Une amélioration de la qualité des comptes en facilitant l'identification des possibles discordances entre les données de l'ordonnateur et du comptable, permettant ainsi les actions correctives.
- La simplification du processus d'élaboration, sans compromettre les prérogatives de chacun.

Monsieur le Maire, en sa qualité d'ordonnateur, a souhaité s'inscrire dans cette nouvelle démarche à partir des comptes de l'exercice 2025.

Le CFU 2025 du budget principal fait ressortir les résultats suivants :

	Fonctionnement	Investissement
<u>Recettes</u>		
Prévisions budgétaires	2 351 503,68 €	1 320 392,78 €
Titres émis	2 856 694,38 €	478 430,38 €
<u>Dépenses</u>		
Prévisions budgétaires	3 112 666,59 €	1 082 959,19 €
Mandats émis	2 355 960,27 €	573 942,66 €
Solde des réalisations de l'exercice	500 734,11	- 95 512,28 €
Résultats antérieurs reportés	761 162,91 €	- 237 433,59 €
Résultat de clôture 2025	1 261 897,02 €	- 332 945,87 €
Résultat cumulé avec restes à réaliser	1 261 897,02 €	- 419 598,05 €
Part affectée au besoin d'investissement pour l'exercice 2026		419 598,05 €

Soit un excédent de fonctionnement reporté en recettes de fonctionnement de 842 298,97 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Monsieur le Maire s'étant retiré de la salle au moment de la discussion et du vote) :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 faisant ressortir le résultat de clôture de 842 298,97 €.

Fait et délibéré à COURCELLES-CHAUSSEY le jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme et exécutoire,



COURCELLES-CHAUSSEY, le 30 avril 2026

Le Maire,

Luc GIAMBERINI

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire,
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de STRASBOURG soit par voie postale à l'adresse suivante : 31 avenue de la Paix 57060 Strasbourg ; soit par voie dématérialisée par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr